

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 26  
du P.R 6+960 au P.R 8+182

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VERDUN SUR GARONNE

---

A.D. n° 2022-1336  
A. M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Verdun sur Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune d'Aucamville en date du 7 juillet 2022,

VU l'avis de la Commune de Grenade sur Garonne en date du 6 juillet 2022,

VU l'avis du Conseil départemental de la Haute Garonne, en date du 5 juillet 2022,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## **- ARRÊTENT -**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 26, dans sa section comprise entre le PR 6+960 au P.R 8+182, sur le territoire de la commune de Verdun sur Garonne, en et hors agglomération, du 18 juillet 2022 au 22 juillet 2022 date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### **Article 3**

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 26, entre le PR 6+960 et le PR 8+182.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 3, du PR 0+000 au PR 10+140
- RD n° 6, du PR 12+810 au PR 18+680
- RD n° 2, du PR 0+000 au PR 0+280 (Haute Garonne)
- RD n° 29a, du PR 1+826 au PR 2+400 (Haute Garonne)
- Voie communal chemin de la Coque (Haute Garonne)

### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 6+960 au chantier en venant de Grenade sur Garonne,
- du PR 8+182 au chantier en venant du centre ville de Verdun sur Garonne.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Verdun sur Garonne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Grenade sur Garonne,
- M. le maire de la Commune d'Aucamville,
- M. le président du Conseil départemental de la Haute Garonne,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Verdun sur Garonne,

Le 05/07/2022

Le Maire,

(pe) Sophie Lantier  
Vice adjointe  




A Montauban,

Le 12 JUL. 2022

Pour le Président par délégation,

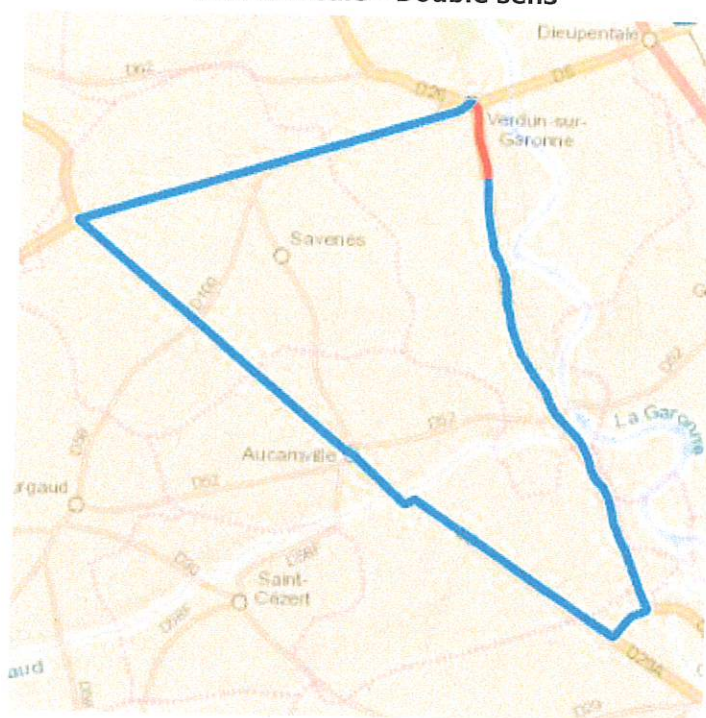
Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Article L.3131-1 du CGCT ;  
affiché le **1.2.2022**

# 1 DÉVIATION

Tout véhicule - Double sens



| Route              | PR début  | PR fin    | Distance | Catégorie | RGC | Agglomération      |
|--------------------|-----------|-----------|----------|-----------|-----|--------------------|
| D26                | 6 + 1011  | 6 + 957   | 54       | 1         |     | Verdun-sur-Garonne |
| D26                | 6 + 957   | 4 + 793   | 2151     | 1         |     |                    |
| D26                | 4 + 746   | 0 + 000   | 4754     | 1         |     |                    |
| 31 D0002           | 0 + 000   | 0 + 252   | 252      |           |     |                    |
| Chemin de la Coque | *0* + 000 | *0* + 715 | 715      |           |     |                    |
| 31 D0029A          | 1 + 814   | 2 + 400   | 582      |           |     |                    |
| D3                 | 0 + 000   | 3 + 895   | 3917     | 2         |     |                    |
| D3                 | 3 + 895   | 5 + 112   | 1229     | 2         |     | Aucamville         |
| D3                 | 5 + 112   | 10 + 156  | 5089     | 2         |     |                    |
| D6                 | 18 + 687  | 14 + 060  | 4663     | 3         |     |                    |
| D6                 | 14 + 060  | 12 + 323  | 1792     | 3         |     | Verdun-sur-Garonne |
| D6                 | 12 + 323  | 12 + 270  | 53       | 1         |     | Verdun-sur-Garonne |

# PLAN DE DÉVIATION



Zone de travaux

Itinéraire de déviation